

COMMUNE DE SAINT CYR SUR MENTHON (AIN)

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 AVRIL 2017 – 20 h 30 Salle du Conseil Municipal – Procès Verbal

.....

Présents : CHALTON Alain - ANGLÉSIO Hélène - AUCAGNE Georges – BAS Gilles - BOST Marie-Ange – CHAGNARD Florian - DUSSEUX René - GAUTHIER Sandrine - LAUNAY Jean-Paul - LECUELLE Véronique - MOREL Dominique - PARET Karine - TRESPAILLE Denise.

Excusés : CAMILLERI Jean-Luc donne pouvoir à CHALTON Alain
DEGLUAIRE Cyril donne pouvoir à AUCAGNE Georges
FERNANDEZ Agapito donne pouvoir à MOREL Dominique

Secrétaire de séance : CHAGNARD Florian.

L'assemblée délibérante désigne, à l'unanimité, CHAGNARD Florian, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

1) Approbation du procès-verbal du 5 avril 2017 :

Monsieur le Maire demande aux conseillers s'ils ont des remarques à formuler sur le dernier Procès-Verbal de réunion, qui leur a été préalablement transmis.

Il est signalé que le travail des commissions n'a pas été détaillé, cependant le procès verbal est adopté à l'unanimité.

2) Délibérations diverses :

1/ Avenant n°1 au marché de travaux du lot 08 et avenants n° 2 aux marchés de travaux des lots 02 et 07 pour la restructuration du groupe scolaire

Il est proposé au conseil d'autoriser la signature de l'avenant n°1 au marché de travaux du lot 08 et des avenants n° 2 aux marchés de travaux des lots 02 et 07 désignés ci-dessous :

Lot 02 :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'attribution du lot n° 02 : gros-œuvre de l'entreprise BOURDON CONSTRUCTION pour un montant initial total de 466 500,00 € HT.

Avenant n°2 en plus-value d'un montant de 1 470,00 € HT correspondant à la démolition de cloison et doublage dans la salle de classe élémentaire 2.

Lot 07 :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'attribution du lot n° 07 : menuiseries intérieures bois de l'entreprise CHEVILLON pour un montant initial total de 124 213,62 € HT.

Avenant n°2 en plus-value d'un montant de 308 ,08 € HT correspondant à la création de placards neufs dans la salle de classe élémentaire 2.

Lot 08 :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'attribution du lot n° 08 : plâtrerie Peinture de l'entreprise ARDITO JACQUET pour un montant initial total de 171 726,80 € HT.

Avenant n°1 en plus-value d'un montant de 2 159,00 € HT correspondant à la modification de l'aménagement dans la salle de classe élémentaire 2 suite à la décision de ne pas conserver les doublages existants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit par 16 voix pour,

- **AUTORISE** la SEMCODA, Mandataire, à signer avec l'entreprise du lot 02, l'avenant n°2 uniquement pour la plus-value de 1 470,00 € HT.

- **AUTORISE** la SEMCODA, Mandataire, à signer avec l'entreprise du lot 07, l'avenant n°2 pour la plus-value de 308,08 € HT.

- **AUTORISE** la SEMCODA, Mandataire, à signer avec l'entreprise du lot 08, l'avenant n°1 pour la plus-value de 2 159,00 € HT.

2/ Indemnités de fonction du Maire et des adjoints

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 constatant l'élection du maire et de cinq adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 10 avril 2014 portant délégation de fonctions à Mesdames et Messieurs les cinq adjoints désignés ci-dessous :

- **Monsieur Dominique MOREL, 1^{er} adjoint,**
- **Madame Karine PARET, 2^{ème} adjointe,**
- **Monsieur Jean-Luc CAMILLERI, 3^{ème} adjoint**
- **Madame Hélène ANGLÉSIO, 4^{ème} adjointe,**
- **Monsieur Agapito FERNANDEZ, 5^{ème} adjoint,**

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1775 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 43 %

Considérant que pour une commune de 1775 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 16,5 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit 16 voix pour :

- **DECIDE** à compter du 1^{er} janvier 2017, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

- **le maire : 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- **1^{er} adjoint : 16.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- **2^{ème} adjoint : 16.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- **3^{ème} adjoint : 16.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**

- 4^{ème} adjointe : 16.50% de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 5^{ème} adjoint : 16.50% de l'indice brut terminal de la fonction publique

- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

- **DECIDE** de transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

3) **Informations et questions diverses :**

Monsieur MOREL Dominique informe le conseil municipal des travaux électriques nécessaires sur le stade de foot et dans les vestiaires. Il présente un devis d'un montant d'environ 3 000 € TTC. Le conseil municipal valide la réalisation de ces travaux de mise en sécurité de cet espace dédié au public et aux utilisateurs.

Madame ANGLÉSIO Hélène lit l'invitation à participer à la réunion annuelle des Saint Cyr de France et demande à l'assemblée de se positionner quant à l'adhésion à cette association et à la participation au rassemblement 2017. Après débat, le tour de table pointe l'aspect de convivialité, de solidarité, rappelle l'élan qui permit en 2005 à la commune de réunir la population saint cyrienne. L'aspect financier n'est pas négligeable dans un contexte de diminution des subventions aux associations locales. Après vote, le maintien de l'adhésion est adopté à une large majorité. Lors de la prochaine rencontre de 2017, en raison d'un agenda chargé, il n'y aura pas de délégation de la commune.

Monsieur le Maire fait part de la nécessité de proposer une liste des jurés d'assise afin d'établir les listes préparatoires pour l'année 2018. Pour la commune 3 noms de la liste électorale doivent être désignés. Suite au tirage au sort, les noms de Mesdames KERGUELEN Cécile, BOURCET Sandrine et Monsieur ERTEL Eric seront transmis au Tribunal de Grande Instance de Bourg en Bresse.

Monsieur AUCAGNE Georges fait part au Conseil Municipal de l'avancée des travaux du groupe scolaire. Le léger retard qui semble s'annoncer ne modifierait pas la date du déménagement programmé pour la rentrée scolaire de septembre.

Après débat, le garage à vélo, destiné plutôt aux enfants des classes de CM1 et CM2 plus autonomes, ne serait pas conservé mais simplement les râteliers qui pourraient être installés sur un mur.

Concernant la maison de santé, Monsieur CHALTON Alain présente la dernière version des plans. Lors de la dernière réunion avec tous les professionnels de santé, le vice-président de la communauté de communes la Veyle ainsi qu'un représentant de l'Agence Régionale de Santé, le projet immobilier constitue la base du projet de santé. Il est acté que les professionnels parallèlement s'engagent dans la mise en place d'un projet de santé. Ainsi, en concertation, les professionnels pourraient utiliser un fichier patientèle commun pour un meilleur suivi médical des patients. Le 5 mai prochain, les engagements seront actés. En cas de défection d'un professionnel, la commune aurait la charge de la case laissée vacante. La proposition de la communauté de commune d'une étude de faisabilité par un chargé d'étude est rejetée par les professionnels. L'éventualité d'une extension future est à soumettre à l'architecte.

Monsieur CHALTON Alain rappelle les ventes des biens communaux dont les transactions suivent leur cours, et précise que l'entreprise Lamberet a répondu par une fin de non recevoir à la proposition qui lui a été faite, mobilisée par d'autres investissements programmés sur 2018 et 2019.

Concernant les commissions intercommunales, Madame PARET Karine relate le travail engagé par la commission jeunesse. Les membres étudient la possibilité d'harmoniser les tarifs des différents centres de loisirs de la communauté de communes de la Veyle. Cette harmonisation devrait être effective pour les vacances de la Toussaint 2017.

Lors du dernier conseil communautaire, Madame PARET Karine a regretté le peu d'éléments apportés par le vice président en charge de la petite enfance, sur la demande de la subvention très conséquente concernant le multi accueil de Chaveyriat et la multi crèche de Saint Julien sur Veyle.

Monsieur CHALTON Alain informe qu'il est intervenu concernant les participations des communes dans le financement de ces structures. Saint Cyr participe au fonctionnement de la micro crèche, d'autres communes pas : il appelle à l'équité.

Madame PARET Karine informe le conseil municipal de la nécessité de pouvoir au remplacement de deux agents. Suite à la parution d'annonce, les candidatures ont été étudiées, des entretiens ont eu lieu. Le remplacement de JUILLARD Bernard en arrêt maladie est assuré par BERNARD Anthony. Elle précise également que suite au départ en retraite de l'agent en charge de la gestion de la salle polyvalente, de surveillance de la cantine et de la garderie, son remplacement a été pourvu. Madame CHATELET Sylvie assurera ces fonctions à compter du 2 mai.

Lors du débat, à nouveau, il a été émis l'hypothèse de réfléchir au remplacement du poste laissé vacant du fait du départ en retraite d'un agent en fin d'année et de confier certaines tâches à des prestataires, en prévoyant l'achat ou la location de matériel de façon ponctuelle. Une analyse des postes et la mutualisation à deux ou trois communes pourraient être envisagées, voir le recours à des prestataires ponctuels pour faire face à des augmentations de charges de travail.

Elections présidentielles : Madame PARET Karine fait part de son interrogation quant à la nécessité de la tenue du bureau de vote par quatre personnes. Elle propose que soit revue l'organisation pour les élections législatives au mois de juin.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la constitution du bureau du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale).

Les dossiers d'urbanisme seront présentés lors du prochain conseil municipal.

A propos de l'ancienne école maternelle située sur la place Saint Cyr, à proximité de la salle polyvalente, Monsieur le Maire souhaite qu'une réflexion soit menée dès à présent quant au devenir de ce bâtiment. Des idées sont émises : le déplacement de la micro-crèche, de la bibliothèque, création d'une maison des associations, extension du parking, création d'une surface commerciale, création d'un espace annexe à la salle polyvalente avec des jeux pour enfants. Ce dossier sera activé par les commissions bâtiment et associative.

Concernant l'association USSC, une conseillère municipale relate la déception des familles de délocaliser les entraînements de certaines équipes de jeunes.

Le calendrier des dates à venir est annoncé :

- 28/04 – bibliothèque
- 29/04 – concours pétanque cantine
- 05/05 – maison de santé
- 07/05 – Elections présidentielles
- 08/05 – Cérémonie commémorative
- 13/05 – concours pétanque chasse
- 16/05 – plantations
- 20/05 – œnologie IDEE
- 21/05 – printemps des cimetières et « grand déballage » du sou des écoles
- 27 et 28/05 – fête patronale et feu d'artifice

Le prochain conseil municipal est fixé au 01/06/2017 à 20 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 55.



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE SAINT-CYR-SUR-MENTHON' around the top edge, 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the bottom, and '01380 AIN' in the center. The stamp also features a central emblem with a figure holding a staff and a sun.